



CAMPING RÈGLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités	2
2. Horaires	2
3. Tentes de moins de 10m ²	3
4. Autres installations de plus de 10m ²	3
5. Musique	3
6. Feux / Grillades	3
7. Génératrices & bouteilles de gaz	3
8. Boissons	4
9. Drogues	4
10. Propreté	4
11. Sanitaires	4
12. Dispositions particulières	4

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Le camping est délimité et fermé. Toutes tentes ou constructions montées en dehors du périmètre «CAMPING» sont strictement interdites.
- 1.2 L'accès au camping est interdit aux personnes de moins de 15 ans révolus. Les mineurs doivent être sous la responsabilité d'un adulte.
- 1.3 Les utilisateurs du camping pourront y accéder sur présentation d'une pièce d'identité. Celle-ci sera enregistrée ainsi que l'emplacement de leur tente. Toutes les données seront détruites en conformité avec la loi sur la protection des données 30 jours après la fin de la fête.
- 1.4 Seules les personnes portant les bracelets valables, distribués à l'entrée du camping, seront autorisées à pénétrer dans le camping.
- 1.5 Le camping devra être libéré au plus tard le lundi 6 juillet à 12h00. Passé ce délai, les tentes et autres biens laissés sur place seront démontés et évacués aux frais des propriétaires.
- 1.6 A l'arrivée de chaque «campeurs», les mesures suivantes sont prises:
 - Prise de l'identité du (ou des) responsable(s)
 - Attribution d'une zone / lieu par le responsable du camping
 - Photographie de la tente ou de l'installation

2. HORAIRES

- 2.1 Le camping sera ouvert du vendredi 3 juillet à 16h00 au dimanche 5 juillet à minuit.
- 2.2 À partir de minuit dans la nuit du dimanche 5 juillet au lundi 6 juillet, l'entrée ne sera plus contrôlée mais le présent règlement reste valable jusqu'au lundi 6 juillet à 12h
- 2.3 Pour les «Autres installations de plus de 10 m² » (voir point 4), le camping sera ouvert le jeudi 2 juillet de 13h00 à 16h00 pour la mise en place et le lundi 6 juillet de 8h00 à 12h00 pour le retrait.

3. TENTES DE MOINS DE 10 M²

- 3.1 Les tentes seront montées de manière correcte en respectant les consignes de sécurité du constructeur.
- 3.2 Les haubans seront fixés par des sangles au sol afin d'éviter tout envol de toile en cas de fort vent.
- 3.3 Toute construction provisoire lourde (bois, métal, bâches) est interdite.
- 3.4 Une caution de CHF 20.- (paiement par bracelet) sera demandée pour toutes tentes de moins de 10 m². La caution sera rendue sur le bracelet uniquement si la place est propre lors du départ.

4. AUTRES INSTALLATIONS DE PLUS DE 10 M²

4.1 Par «Autres installations de plus de 10 m²» (ci-après: installations), on entend:

- Remorque / caravane / bétailière
- Grandes tentes
- Infrastructures provisoires

Ces installations auront les dimensions maximales de 2.5m x 8m et 2.5m de hauteur.

4.2 Seules les sociétés de jeunesse qui participent aux jeux pourront mettre en place ces installations.

4.3 Les sociétés de jeunesse devront au préalable transmettre aux responsables du camping les dimensions des installations avec lesquels ils viendront sur le site du camping. Ces informations sont à transmettre **jusqu'au vendredi 26 juin 2026**, à l'adresse:

camping@rjg2026.ch ou au numéro 079 520 63 69

4.4 Aucun véhicule à moteur ne peut stationner dans le camping.

4.5 En dehors des horaires mentionnés au point 2.3, aucune mise en place ou départ de ces installations ne sera autorisé.

4.6 Une caution de CHF 50.- (paiement par bracelet) sera demandée pour les installations. La caution sera rendue sur le bracelet uniquement si la place est propre lors du départ.

5. MUSIQUE

5.1 La diffusion et la production de musique sont interdites de minuit à 10h du matin. En dehors de ces heures, le niveau sonore devra être limité de manière à garantir la tranquillité du voisinage.

6. FEUX /GRILLADES

6.1 Les feux ainsi que l'incinération des déchets seront strictement interdits sur toute la place de fête. Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.

6.2 Il n'y aura pas de feu et de grills à l'intérieur du camping.

7. GÉNÉRATRICES & BOUTEILLES DE GAZ

7.1 Les génératrices et les installations avec du gaz (y compris les réchauds) sont strictement interdites dans le camping. Le cas échéant, elles seront confisquées.

8. BOISSONS

- 8.1 Les contenants en verre sont interdits.
- 8.2 Il est strictement interdit d'apporter des boissons depuis le site du camping sur la place de fête. Des contrôles seront effectués par le service de sécurité.

9. DROGUES

- 9.1 La possession ainsi que la consommation de drogues douces et dures sont strictement interdites.
- 9.2 Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes. Des contrôles seront effectués par le service de sécurité.

10. PROPRETÉ

- 10.1 Les terrains sont mis à disposition en parfait état par des privés et par conséquent devront être rendus dans le même état.
- 10.2 Le cas échéant, les cautions préalablement encaissées ne seront pas rendues.
- 10.3 Une benne est prévue pour le dépôt des déchets.

11. SANITAIRES

- 11.1 Le camping sera équipé de WC mais n'aura pas de douches.

12. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 12.1 Toutes interventions par les services des sapeurs-pompiers et de la police seront facturées aux personnes responsables.
- 12.2 Il est important de respecter les habitations voisines au camping. Quiconque ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus ou celui qui, par son comportement, provoque le désordre, sera expulsé du camping et de la place de fête. Son identité sera transmise à l'autorité compétente. Une interdiction de périmètre pourra être émise.
- 12.3 La commission sécurité ainsi que les organisateurs de la manifestation déclinent toutes responsabilités en cas de vols, dommages ou agressions.
- 12.4 Le camping ne doit pas devenir un lieu de fête annexe, en cas d'abus, les personnes concernées pourront également être exclues.
- 12.5 Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.